

VILLE DE

SAI N T E - S A V I N E



HÔTEL DE VILLE
CORRESPONDANCE À ADRESSER À M. LE MAIRE

BP 132 - 1 RUE LAMORICIÈRE
10301 SAINTE-SAVINE CEDEX

TÉL. 03 25 71 39 50
FAX 03 25 49 83 71

www.sainte-savine.fr
com@ste-savine.fr

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le Conseil Municipal a été convoqué le treize octobre pour le vingt octobre, en séance ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un secrétaire de séance**
- **Information du Conseil Municipal n°1 –Délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire**
- **Approbation du procès verbal de la séance du 9 juin 2016**
- **Approbation du procès verbal de la séance du 22 septembre 2016**

1. Budget principal - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
2. Subvention exceptionnelle allouée à l'association Maison Pour tous – Année 2016
3. Budget principal – Admissions en créances éteintes
4. Mesures préalables à la fusion et l'extension d'intercommunalités – Suppression de la dotation de solidarité communale du Grand-Troyes – Révision du montant des attributions de compensation – Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
5. Budget principal - Budget supplémentaire 2016
6. Budget annexe service des eaux - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
7. Budget annexe service des eaux - Budget supplémentaire 2016
8. Recensement partiel de la population 2017 – Rémunération des agents recenseurs
9. Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs
10. Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration et proposition d'augmentation du capital social de la société publique locale X-Demat
11. Plan d'interventions face aux intempéries et rigueurs de la saison hivernale 2016/2017 – Convention de service partagé avec le Grand Troyes
12. Fusion et extension d'intercommunalités - Composition du Conseil Communautaire - Nombre et répartition des délégués communautaires.

- Questions diverses

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,
M. MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile, M. MIGINIAC Armel,
Mme RABAT-ARTAUD Nadia,
Adjoints au Maire,

M. LABBE Régis, M. ANDRE Alain, Mme PERRET Stéphanie, M. FEUGE Pascal, Mme IGLESIAS Catherine,
Mme CAMUS Nadine, M. LEBLANC Alain, M. LEIX Jean-François, M. HENNEQUIN Virgil,
Conseillers municipaux délégués,

Mme RENAUD Ghislaine, Mme RIANI Emmanuelle, M. MOISON Morgan, Mme MOSLEY Claire (Arrivée à 19H),
M. VENUAT Denis,
Mme ZELTZ Anne-Marie, M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique, M. CAPOZZOLI Bruno, Mme ROY Nathalie,
M. D'HULST Karl, Mme MALAUSSENA Capucine, M. HARTMANN Jean-Michel, M. LEBLANC Dominique,
Conseillers municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

Absents représentés :

Mme VOINET Sylvia mandataire M. LABBE Régis
Mme JOUILLE Marylène mandataire M. ARNAUD Jean-Jacques
M. BIENAIME Denis mandataire M. FEUGE Pascal

Absents excusés : /

Secrétaire de Séance : Mme RIANI Emmanuelle

INFORMATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- **les achats et les renouvellements de concessions (tableau ci-joint),**
- **l'acceptation des indemnités de sinistres (voir ci-dessous).**

- L'indemnité d'assurance de la société PNAS s'élève à 262 € pour les deux potelets endommagés rue Ratat par un administré en avril 2016 suite à un accident de la circulation.
- Par information du Conseil Municipal n°2 en date du 22 septembre 2016, il a été décidé d'accepter l'indemnité d'assurance de la société GROUPAMA s'élevant à 528,45 € pour le totem endommagé en entrée de ville en août 2015. Or, la somme de 528,45 € correspond à la franchise. En réalité, l'indemnité d'assurance s'élève à 161,55 €.
- Dans la nuit du 24 septembre 2016, avenue du Général Leclerc, un administré a endommagé un panneau de signalisation. La gendarmerie a pu appréhender l'auteur de l'infraction, M. Julien Finance. Ce dernier a accepté d'indemniser la collectivité. Le montant de l'indemnité de sinistre s'élève à 183,32 €.

Aussi, mes chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées ci-dessus.

° °
°

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 juin 2016

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. Le Maire : Y a t'il des questions sur ce rapport ?

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 septembre 2016

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. Le Maire : Y a t'il des questions sur ce rapport ?

o o
o

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N° 1 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015
--

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal a constaté, lors de sa séance du 9 juin dernier, que le compte administratif 2015 du budget principal présentait un excédent de fonctionnement de **1 731 078,44 €**, qu'il convient d'affecter.

La Commission des Finances vous propose d'affecter ce résultat comme suit :

A/ <u>Résultat de l'exercice</u> Déficit Excédent	1 219 035,20 €
B/ <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) Déficit Excédent	512 043,24 €
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	1 731 078,44 €
D/ <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	555 891,34 €
E/ <u>Soldes des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
F/ BESOIN (-) OU EXCEDENT (+) DE FINANCEMENT = D + E	555 891,34 €
AFFECTATION	
G/ <u>RESERVES</u> R 1068	1 000 000,00 €
H/ <u>REPORT EN FONCTIONNEMENT</u> Déficit D 002 Excédent R 002	731 078,44 €

I AFFECTATION = C = G + H	1 731 078,44 €
---------------------------	----------------

5

° °
°

M. Marandet : Lecture du tableau.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme Zeltz : Nous n'avons pas voté pour le budget principal donc nous voterons contre ce rapport.

Mis aux voix, le rapport est adopté à la MAJORITE

Mme Zeltz, M. Menerat, Mme Simon, M. Capozzoli, Mme Roy votent contre

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	27	5	

RAPPORT N° 2 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A L'ASSOCIATION "MAISON POUR TOUS" - ANNÉE 2016

RAPPORTEUR : Mme FINET

Mes cher Collègues,

L'association "Maison pour Tous " a sollicité dernièrement la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2016.

En effet, afin de respecter les consignes de sécurité édictées par les services de la Préfecture, l'association a du faire appel à du personnel de sécurité professionnel lors du vide-greniers du 4 septembre dernier, engendrant une dépense supplémentaire.

La Commission des Finances vous propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association "Maison Pour Tous».

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6745 du budget 2016.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	32		

RAPPORT N° 3 : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Le comptable du trésor nous informe que les créances suivantes sont irrécouvrables et nous demande de bien vouloir les enregistrer comme créances éteintes :

OBJET	N° titre	Année	Montant
Occupation du domaine public	111	2015	72,00 €
Centre de loisirs	847	2014	17,50 €
Restauration scolaire	904	2014	6,72 €

Je vous propose donc d'admettre les créances précitées comme créances éteintes pour un montant total de 96,22€.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 6542 du budget ville.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

**RAPPORT N° 4 : MESURES PREALABLES A LA FUSION ET L'EXTENSION D'INTERCOMMUNALITES -
SUPPRESSION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNALE DU GRAND TROYES -
REVISION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 6 septembre 2016, le conseil de communauté du Grand Troyes a décidé, par une délibération du 13 octobre 2016, de supprimer totalement la dotation de solidarité communautaire répartie entre ses dix-neuf communes membres.

Cette suppression immédiate répond à deux motivations principales :

1°- Le projet de fusion et d'extension de périmètre inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2017 entre le Grand Troyes et quatre communautés de communes.

Au plan budgétaire, l'intégration de 62 nouvelles communes dans le périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération rend inconcevable la transposition automatique du régime actuel de solidarité à l'ensemble des communes membres.

Inversement, la répartition de l'enveloppe budgétaire actuelle entre les 81 communes membres de la nouvelle intercommunalité aurait des incidences financières négatives pour les dix-neuf communes actuellement membres du Grand Troyes.

2°- Les dispositions de la loi NOTRe qui modifient les critères obligatoires de répartition de la dotation de solidarité pour les intercommunalités signataires, comme le Grand Troyes, d'un contrat de ville.

Comme ces nouveaux critères ne correspondent pas à ceux appliqués aujourd'hui par le Grand Troyes, le régime actuel de solidarité instauré en 2000 lors de la création de la communauté d'agglomération devient par conséquent caduc en fin d'année 2016.

Afin de neutraliser l'incidence financière de cette suppression sur les budgets communaux, les dotations individuelles de solidarité sont basculées en totalité sur les attributions de compensation versées à chaque commune.

Commune	Suppression de la Dotation de Solidarité 2016	Révision des attributions de compensation	Montant actuel des attributions de compensation	Montant révisé des attributions de compensation
SAINTE-SAVINE	- 231 754 €	+ 231 754 €	584 020 €	815 774 €

Si elle est appliquée en 2016, cette révision sera ensuite pérenne au cours des prochaines années.

En application de l'article du 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, cette proposition de révision des attributions de compensation doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des dix-neuf communes membres.

Au terme de cet exposé et au vu des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, il vous est demandé de vous prononcer sur cette proposition.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

Mes chers Collègues,

La commission des finances vous propose de modifier au budget supplémentaire les crédits alloués au budget primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles BS	Total budget 2016
011	Charges à caractère général	2 202 090 €		2 202 090 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 371 100 €		6 371 100 €
014	Atténuation de produits	3 000 €		3 000 €
023	Virement à la section d'investissement	467 180 €	696 630 €	1 163 810 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	826 000 €		826 000 €
65	Autres charges de gestion courante	749 180 €	-28 655 €	720 525 €
66	Charges financières	202 000 €		202 000 €
67	Charges exceptionnelles	11 450 €	1 650 €	13 100 €
Total		10 832 000 €	669 625 €	11 501 625 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles BS	Total budget 2016
002	Résultat de fonctionnement reporté		731 075 €	731 075 €
013	Atténuations de charges	170 000 €		170 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000 €		100 000 €
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	757 110 €	-2 000 €	755 110 €
73	Impôts et taxes	7 022 000 €	-14 590 €	7 007 410 €
74	Dotations, subventions et participations	2 671 340 €	-70 500 €	2 600 840 €
75	Autres produits de gestion courante	86 350 €	25 640 €	111 990 €
76	Produits financiers	200 €		200 €
77	Produits exceptionnels	25 000 €		25 000 €
Total		10 832 000 €	669 625 €	11 501 625 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Total budget 2016
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000 €		100 000 €
041	Opérations patrimoniales	200 000 €		200 000 €
13	Subventions d'équipement versées			0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	865 680 €	263 945 €	1 129 625 €
20	Immobilisations incorporelles	57 320 €	26 110 €	83 430 €
204	Subventions d'équipement versées	157 620 €		157 620 €
21	Immobilisations corporelles	747 380 €	58 860 €	806 240 €
23	Immobilisations en cours	3 222 000 €	155 900 €	3 377 900 €
27	Autres immobilisations financières		2 000 €	2 000 €
Total		5 350 000 €	506 815 €	5 856 815 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Total budget 2016
001	Résultat d'investissement reporté		555 890 €	555 890 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000 €	-3 000 €	67 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	826 000 €		826 000 €
041	Opérations patrimoniales	200 000 €		200 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 057 000 €	612 135 €	1 669 135 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 481 820 €	-109 840 €	1 371 980 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 248 000 €	-1 245 000 €	3 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	467 180 €	696 630 €	1 163 810 €
Total		5 350 000 €	506 815 €	5 856 815 €

Arrivée de Mme MOSLEY Claire.

M. Marandet : Lecture du tableau. J'évoquerai dans un premier temps la section de fonctionnement, puis dans un deuxième temps la section d'investissement. Le budget primitif a été voté par chapitre, donc je n'évoquerai ici que les chapitres qui sont modifiés dans le cadre de ce budget supplémentaire.

Dans la section de fonctionnement, je commencerai par les recettes.

Au chapitre 002, il y a l'intégration du report de fonctionnement que nous avons évoqué tout à l'heure pour 731 075 €.

Au chapitre 70 : réduction des recettes attendues de 2000 €. Il s'agit d'une somme qui avait été inscrite au B.P. et qui concernait des recettes attendues de la saison culturelle, dans l'hypothèse où l'Art Déco aurait fonctionné en 2016.

Au chapitre 73 impôts et taxes, il y a une diminution nette de 14 590 € qui provient, pour l'essentiel, de la réduction de notre allocation compensatoire. Il y a aussi, mais c'est neutre budgétairement, le virement de la dotation de solidarité à l'allocation de compensation. La différence vient du fait qu'il y a un ajustement entre les sommes que nous avons inscrites à titre prévisionnel dans les budgets et les sommes que nous avons réellement encaissées. Et aussi, la diminution de notre allocation de compensation du fait du transfert de charges de la section Basket Nationale 1 et de la mission locale. C'est la raison pour laquelle nous rajoutons à notre allocation de compensation une somme de 193 770 € pour arriver au total de compensation de 815 770 €. Nous avons également en positif, un abondement du fonds de péréquation des ressources inter-communautaires à hauteur de 25 640€. Globalement ce chapitre diminue de 14 590€.

Au chapitre 74, les dotations, subventions et participations connaissent une réduction de 70 500€, qui provient pour 3 250 € de l'ajustement de la dotation forfaitaire. Nous avons aussi inscrit, à titre prévisionnel, une demande de subvention pour les Inattendus. Cette manifestation n'ayant pas eu lieu, la subvention n'est pas arrivée. Nous avons aussi, une diminution des subventions que nous verse le Département pour l'école de musique et l'entretien des gymnases à hauteur de 7920€. Et puis, les compensations que verse l'Etat au titre des exonérations de taxe foncière. Nous avons perçu 5000€ de moins que ce que nous avons envisagé. En compensation des exonérations de taxe d'habitation, nous avons perçu 52000€ de moins que prévu . C'est le résultat des incidences sur la taxe d'habitation de la demi-part fiscale qui avait été enlevée puis rétablie. Le rétablissement, donnant lieu à exonération de la taxe d'habitation , n'est pas compensé. Le solde net de ces différents mouvements se traduit par une réduction des recettes de 70500€.

Au chapitre 75, sur les produits de gestion courante, nous avons un abondement de 25 640 €, qui provient pour l'essentiel des sommes que nous facturons à la section Nationale 1 du Basket, en contrepartie de l'aide qu'elle reçoit du Gand Troyes. Nous avons continué à payer les frais, donc nous rétablissons la compensation des charges que nous supportons. Voilà l'essentiel de ces mouvements qui s'élèvent à un total de 669 625€.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement

Au chapitre 023, 696 630€ représentent le solde net, entre les ajustements de recettes et les ajustements de dépenses, qui sera viré à la section d'investissement.

Le seul chapitre qui est concerné par ce budget supplémentaire dans les charges de gestion courante est le chapitre 65. Il se traduit par une réduction nette de 28 655€.

Nous avons constaté que le CCAS qui a un budget excédentaire, du fait de la rationalisation de la structure, nous permet de dégager 50 000€. Cela permet de réduire la subvention sans que les actions et les missions du CCAS ne se trouvent affectées. C'est seulement une organisation interne qui permet de dégager des marges. On a donc une économie sur cette subvention de 50 000 €. On avait doté chaque école primaire de 5000€ pour des classes transplantées. Une école n'ayant pas fait cette classe, la subvention de 5000€ n'a pas été versée.

Nous avons voté en cours d'année des subventions ordinaires ou arrivées tardivement à hauteur de 1245 €. La somme nette de ces différentes variations fait que le chapitre est réduit de 28 655 €.

Au chapitre 67 : charges exceptionnelles, il y a une augmentation de 1650 €. Ce sont des subventions exceptionnelles qui ont été versées en cours d'exercice. La dernière subvention exceptionnelle à la MPT est comprise dedans. Voilà les modifications qui sont apportées à la section de fonctionnement.

Je passe à la section d'investissement.

Concernant les dépenses,

Au chapitre 16 emprunts et dettes assimilés, nous avons une augmentation de 263 945€. Il s'agit de la part d'avance de FCTVA que nous avons demandée l'an dernier et que nous devons rembourser. C'est une dépense purement financière.

Au chapitre 20, une augmentation de la dépense de 26 110 €. Sous cette somme, on retrouve des honoraires pour des acquisitions de logiciels, pour l'AVAP et pour des modifications de PLU. Au chapitre 21, pour les immobilisations corporelles, une augmentation des dépenses de 58 860 € : travaux de mise en conformité des aires de jeux, la clôture du terrain de football, la motorisation des rideaux métalliques du COSEC, des travaux dans différents bâtiments, des mises aux normes électriques, des travaux d'isolation et la rénovation de la toiture du COSEC qui va être engagée. Les autres dépenses sous ce chapitre concernent les acquisitions de mobilier, notamment pour l'école Guingouin où il y a eu une ouverture de classe, le défibrillateur du Grand salon qui a été dérobé et quelques équipements divers.

Pour le chapitre 23, les immobilisations en cours, il y a plusieurs opérations notables, notamment 2 assistances à Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux qui doivent démarrer en 2017 (toiture de l'église et du beffroi, l'aménagement de la médiathèque à l'Art Déco). Ces 2 chantiers ont une spécificité. Nous n'avons pas en interne l'expertise suffisante. Nous faisons donc appel à une assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Sous ce chapitre est également comptabilisé l'équipement en visiophones dans les écoles élémentaires et un reliquat à l'Art Déco. Au chapitre 27, autres immobilisations financières, les 2000 € représentent un dépôt de garantie.

Globalement, les dépenses supplémentaires d'investissement sont des dépenses d'équipement à hauteur de 240000 € et des dépenses financières à hauteur de 265 000 €, cela comprend le remboursement de FCTVA.

Concernant les recettes,

Au chapitre 001, le report d'investissement est de 555 890 €.

Au chapitre 024, la diminution des recettes de 3000€. C'est la différence avec l'estimation que nous avons faite de l'appartement rue Anatole France à Troyes. Il était évalué à 70 000€ et a été vendu 67 000€.

Au chapitre 10, nous avons une recette nette de 612 135 €. Il s'agit en fait, à hauteur de 1 057 000€, de la capitalisation de l'excédent dont nous avons parlé tout à l'heure, et en négatif, un ajustement du FCTVA que nous allons percevoir par rapport aux opérations 2015.

Au chapitre 13, les subventions reçues diminuent de 109 840€. Il s'agit de subventions que nous avons perçues en toute fin d'année 2015 et que nous avons pu rattacher à l'exercice 2015.

Au chapitre 16, une réduction de 1 245 000€. Il s'agit de l'emprunt d'équilibre qui avait été inscrit au BP puisque nous n'avons pas encore le résultat de l'exercice précédent. Nous avons suffisamment d'autofinancement pour extourner cet emprunt.

Enfin, le virement à la section de fonctionnement de 696 630€.

Voilà ce que je pouvais dire de ce budget supplémentaire qui est assez limité et qui porte principalement sur des dépenses d'investissement puisqu'à ce jour nos dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Notre budget primitif devrait nous permettre de terminer l'année dans de bonnes conditions sauf imprévu bien sûr.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. D'Hulst : Monsieur le Maire,

Nous avons été interpellés de nombreuses fois cette semaine par les Saviniens sur le montant impressionnant que représentent les sommes que nous versons au centre de gestion pour le salaire de Mr Bosko Herman.

Les Saviniens sont tout simplement stupéfaits que vous leur ayez demandé de faire des efforts en augmentant les impôts, et que ces efforts ne représentent finalement que la somme que nous coûte une personne qui ne travaille pas.

500 000 euros de rentrées fiscales supplémentaires pour 480 000 € à Mr Bosko Herman.

Depuis le 15 mai 2009, nous vous demandons de débloquent ce dossier. Depuis cette date trois DG se sont succédés sur ce poste et nous apprenons dans la presse que vous vous êtes séparé de Mr Bosko pour des raisons personnelles.

Vous avez eu plusieurs fois l'occasion de débloquent la situation en réintégrant Mr Bosko Herman. Même la presse nationale s'émeut de cette situation. Cette fois vous avez réussi à faire connaître Sainte-Savine dans la France entière pour sa gestion ... et quelle gestion.

Quand, l'année dernière, je vous ai proposé en commission des finances de réintégrer Mr Bosko Herman, même sur un poste couvrant plusieurs collectivités, afin que son salaire puisse servir à quelque chose, vous avez, comme à votre habitude, considéré cette proposition avec dédain.

Et aucune solution n'est trouvée !

Qui peut comprendre que pour de simples raisons personnelles on dépense 500 000 euros « d'argent public».

Qui peut comprendre, Monsieur Moser, quand vous nous parlez, je vous cite « de budget conséquent » quand il s'agit de réparer des aires de jeux qui engagent la sécurité de nos enfants.

Vous avez, depuis plusieurs années, diminué sévèrement les budgets concernant les aires de jeux. La conséquence est visible dans tous les espaces publics. En 15 ans, la plupart des aires ont été démontées ou fortement réduites. La Noue Lutel : non reconstruite, Marc Seguin deux jeux en place ont survécu alors qu'il y en existait 5 ; Square des AFN : un seul jeu alors que le précédent comprenait tout un ensemble.

Cela , comme beaucoup d'autres choses, n'est pas simplement la conséquence d'une mauvaise gestion, c'est la preuve, et nous l'avons dénoncé de nombreuses fois, que vous négligez notre jeunesse.

Ne croyez pas que les Saviniens soient dupes.

Ne croyez pas non plus Monsieur Marandet que nous sommes dupes lorsque vous nous annoncez tenir vos engagements en présentant 1M€ d'autofinancement. Vous oubliez le compte 16 où vous empruntez 264 000€ pour régulariser une avance de TVA faite par le Gouvernement.

Emprunter pour financer ce que l'on pourrait appeler « une avance de trésorerie » cela en dit long sur les finances de la commune.

Enfin, je voudrais finir par La MPT(ou Art Déco).

Une nouvelle fois vous utilisez vos méthodes que j'appelle « fourre-tout » pour cacher vos dérives budgétaires.

On nous présente aujourd'hui dans le compte 2313 une série d'investissements en augmentation de 155 900 €.

Rien n'y fait apparaître les 37000 euros qui viennent s'ajouter au budget de rénovation de la MPT.

Car c'est bien du rez-de-chaussée de la MPT dont on parle ? Lieu où se situait la bibliothèque il y a quelques années.

A chaque Conseil vous nous présentez une nouvelle dépense pour ce bâtiment : problèmes d'amiante en septembre, rallonge pour la bibliothèque en octobre ...

D'autant que les retards de travaux vous obligent à réduire d'éventuelles rentrées de location de salle pour 2000 € (compte 70).

Souhaitons que cela ne fasse pas comme le COSEC où vous n'avez pas été capable d'assurer l'étanchéité complète du bâtiment et où nous devons intervenir tous les six mois pour réparer les dégâts.

M. Le Maire : Il y a différentes réponses techniques.

M. Marandet : Je voudrais répondre sur le chapitre 16 car j'ai dû mal m'expliquer. On n'emprunte pas pour rembourser une avance de trésorerie . Je ne sais pas ce que vous avez inventé. On a reçu en 2015 une avance de TVA sans frais. C'était une mesure particulière. Je crois même que vous aviez voté le principe. Cette avance doit être remboursée en 2 tranches, donc nous provisionnons le remboursement à venir mais il ne s'agit pas d'un emprunt. C'est comptabilisé sous la forme d'un emprunt puisque c'est de l'argent qui nous est avancé et que l'on va restituer. On n'emprunte pas pour rembourser cette somme là. Je ne peux pas laisser dire que l'on emprunte pour faire face à nos échéances de remboursement.

M. D'Hulst : Pourquoi présentez-vous un budget avec 1 million d'autofinancement. Pourquoi ne pas affecter directement les 260 000 € sur le remboursement du FCTVA.

M. Marandet : Ce n'est pas la même chose. On ne fait pas de contractions entre les recettes et les dépenses dans un budget. On inscrit d'un côté les recettes et de l'autre côté les dépenses. On ne peut pas faire apparaître un solde. Vous faites complètement fausse route. Je vous le garantis. Nous allons rembourser cette avance, comme c'était prévu, sans emprunter.

M. D'Hulst : Je vais surveiller.

M. Marandet : Surveillez. En tout cas, j'insiste là-dessus. Je ne vais pas laisser courir l'idée que la Mairie de Sainte-Savine est à court de trésorerie. Ce serait une contre-vérité grave .

M. Le Maire : Merci pour cette précision Bernard qui méritait d'être faite. Je n'ai pas d'autre réponse, ni d'autre commentaire.

Mme Zeltz : J'ai une question. C'est par curiosité surtout. Je voudrais savoir comment vous avez réussi à faire 50 000€ d'économies sur le CCAS dans une nouvelle organisation. Et je voudrais avoir une information sur l'ouverture de l'Art Déco et savoir où vous en êtes au niveau de la commission de sécurité, si ça avance et si les spectacles auront lieu prochainement.

M. Miginiac : Vous savez que les foyers logements vont changer d'intitulé : « les résidences autonomie ». Les gardes de nuit ne sont plus obligatoires. Nous avons tout de même un contrat avec l'ASIMAT avec 3 rondes la nuit. On est au dessus de ce que demandent les nouvelles résidences autonomie. Aussi, la Directrice n'ayant pas repris son poste, la Directrice du CCAS est à mi-temps sur la direction du foyer. Cela nous permet donc une économie substantielle .

M. Le Maire : Nous sommes également éligibles à des subventions dans le cadre de la transformation du statut de cet établissement.

M. Miginiac : Oui, une somme est attribuée par résident. Nous avons pu avec cette subvention donner une action en plus. Il y a un animateur à mi-temps sur le foyer.

M. Moser : Sur l'Art Déco, nous en sommes à la phase des levées de réserves par l'Architecte auprès des entreprises qui ont encore quelques petits travaux à faire. La levée générale des réserves devrait être opérée le 27 octobre et nous avons prévu le passage de la commission de sécurité le 2 novembre, à moins que du côté administratif, une entreprise ne nous ai pas remis les attestations. Il devait y avoir une mise en fonctionnement de la salle en fonction de la programmation prévue pour cette fin d'année.

M. Le Maire : Du 14 au 19 novembre, il y a une animation organisée par l'association Pierre Chaussin, puis ensuite le concert de l'Harmonie et de l'Ecole de Musique le 19 novembre.

Mis aux voix, le rapport est adopté à la MAJORITE

Mme Zeltz, M. Menerat, Mme Simon, M. Capozzoli, Mme Roy, M. D'Hulst, Mme Malaussena, M Hartmann votent contre et M. Leblanc Dominique s'abstient

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	24	8	1

RAPPORT N°6 : BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX » - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal a constaté, lors de sa séance du 9 juin dernier, que le compte administratif 2015 du budget annexe du service des eaux présentait un excédent de fonctionnement de **118 513,65 €**, qu'il convient d'affecter.

La Commission des Finances vous propose d'affecter ce résultat comme suit :

A/ <u>Résultat de l'exercice</u> Déficit Excédent	118 513,65 €
B/ <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) Déficit Excédent	0,00 €
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	118 513,65 €
D/ <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-135 147,50 €
E/ <u>Soldes des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
F/ BESOIN (-) OU EXCEDENT (+) DE FINANCEMENT = D + E	-135 147,50 €
AFFECTATION G/ <u>RESERVES</u> R 1068	118 513,65 €
H/ <u>REPORT EN FONCTIONNEMENT</u> Déficit D 002 Excédent R 002	0,00 €
I AFFECTATION = C = G + H	118 513,65 €

M. Marandet : Lecture du tableau.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à la MAJORITE

Mme Zeltz, M. Menerat, Mme Simon, M. Capozzoli, Mme Roy votent contre

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28	5	

RAPPORT N° 7 : BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

La commission des finances vous propose de modifier au budget supplémentaire les crédits alloués au budget primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles BS	Total budget 2016
011	Charges à caractère général	5 000 €		5 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés			0 €
014	Atténuation de produits			0 €
023	Virement à la section d'investissement	111 900 €		111 900 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000 €		120 000 €
65	Autres charges de gestion courante			0 €
66	Charges financières	60 200 €		60 200 €
67	Charges exceptionnelles			0 €
Total		297 100 €	0 €	297 100 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles BS	Total budget 2016
002	Résultat de fonctionnement reporté			0 €
013	Atténuations de charges			0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 €		600 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	291 500 €		291 500 €

73	Impôts et taxes			0 €
74	Dotations, subventions et participations			0 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000 €		5 000 €
76	Produits financiers			0 €
77	Produits exceptionnels			0 €
Total		297 100 €	0 €	297 100 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles BS	Total budget 2016
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		135 150 €	135 150 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 €		600 €
041	Opérations patrimoniales	18 800 €	10 000 €	28 800 €
13	Subventions d'équipement versées			0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	195 000 €		195 000 €
20	Immobilisations incorporelles			0 €
204	Subventions d'équipement versées			0 €
21	Immobilisations corporelles			0 €
23	Immobilisations en cours	112 800 €	60 000 €	172 800 €
27	Autres immobilisations financières		70 700 €	70 700 €
Total		327 200 €	275 850 €	603 050 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles BS	Total budget 2016
001	Résultat d'investissement reporté			0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations			0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000 €		120 000 €
041	Opérations patrimoniales	18 800 €	10 000 €	28 800 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		118 510 €	118 510 €
13	Subventions d'investissement reçues			0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	57 700 €	137 340 €	195 040 €
27	Autres immobilisations financières	18 800 €	10 000 €	28 800 €
021	Virement de la section de fonctionnement	111 900 €		111 900 €
Total		327 200 €	275 850 €	603 050 €

° °
°

M. Marandet : Sur la section de fonctionnement , il n'y a aucun changement. Ce budget a également été voté par chapitre . Je n'ai pas de commentaire à faire.

Sur la section d'investissement, en dépenses, au chapitre 001, le solde d'exécution reporté est de 135 155€.

Au chapitre 041, c'est une opération d'ordre. Les 10 000€ se retrouvent aussi dans les recettes. Il s'agit de TVA sur travaux.

Au chapitre 23, immobilisations en cours, les 60 000 € correspondent à des travaux complémentaires sur des canalisations.

Enfin, au chapitre 27 , dans les autres immobilisations financières, il s'agit d'une TVA qui a été versée indûment par Véolia. Nous devons la rembourser.

En recettes, l'opération d'ordre pour 10 000 €, je n'y reviens pas .

Au chapitre 10, 118 510€, il s'agit du résultat 2015 qui a été affecté .

Au chapitre 16, nous avons au budget primitif 57 700€ d'emprunt qui n'a pas été réalisé. Nous devons inscrire un emprunt complémentaire de 137 340 € pour équilibrer nos dépenses.

Au chapitre 27, les 10 000 € correspondent à la TVA .

M. Le Maire : Merci Bernard. Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à la MAJORITE

Mme Zeltz, M. Menerat, Mme Simon, M. Capozzoli, Mme Roy, M. D'Hulst, Mme Malaussena votent contre,

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	26	7	

RAPPORT N° 8 : RECENSEMENT PARTIEL DE LA POPULATION 2017 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : M. MIGINIAC

Mes chers Collègues,

La poursuite du recensement partiel sur un échantillon de 8 % de la population va se dérouler sur le premier trimestre 2017. Pour ce faire, comme les années précédentes, nous allons procéder au recrutement d'agents recenseurs. Leur rémunération doit être assurée par les communes qui ont reçu de l'État une dotation forfaitaire.

En 2016, les agents recenseurs ont perçu :
- par questionnaire recueilli ou rempli et dûment vérifié :

- ◆ 1,48 € brut par bulletin individuel collecté dans la commune
- ◆ 0,96 € brut par feuille de logement ou d'immeuble collectée dans la commune
- ◆ une somme forfaitaire de 33 € brut par demi-journée de formation (sous réserve qu'ils aient commencé la collecte)
- ◆ un forfait de 85 € brut équivalent aux frais de déplacements pour la tournée de reconnaissance
- ◆ Une dotation forfaitaire de 106 € brut par agent recenseur en fonction de la qualité du recensement

Pour 2017, il est proposé d'attribuer une augmentation de 2% à la rémunération des agents recenseurs, qui serait ainsi fixée de la manière suivante :

- ◆ 1,51 € brut par bulletin individuel collecté dans la commune
- ◆ 0,98 € brut par feuille de logement ou d'immeuble collectée dans la commune
- ◆ une somme forfaitaire de 34 € brut par demi-journée de formation (sous réserve qu'ils aient commencé la collecte)
- ◆ un forfait de 87 € brut équivalent aux frais de déplacements pour la tournée de reconnaissance
- ◆ Une dotation forfaitaire de 108 € brut par agent recenseur en fonction de la qualité du recensement

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose :

- de fixer les diverses rémunérations aux tarifs indiqués ci-dessus,
- d'inscrire la somme correspondante au Budget primitif 2017 de la ville.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme Zeltz : *M. Le Maire, pouvez-vous prochainement nous faire une évolution de la population sur Sainte-Savine. J'ai vu récemment une étude qui disait que nous étions à 0 % d'évolution de population. J'aimerais savoir dans les années à venir où se situera Sainte-Savine. Je pense qu'en tant que Maire vous devez avoir des informations sur ce sujet. Si nous pouvions avoir une petite note sur l'évolution de la population.*

M. Le Maire : *En fonction de l'Insee chaque année on connaît l'évolution. Elle est variable puisque vous savez très bien que le recensement se fait par sondage à hauteur de 8 % chaque année. C'est forcément aléatoire et ça ne peut pas forcément correspondre à la réalité. Ce qu'il faut quand même préciser c'est qu'on estime la population à environ 10500 habitants. Elle est croissante d'une certaine manière puisque le nombre de logements ne cesse d'augmenter. Il faut reconnaître que la population est plus âgée. Les jeunes quittent le foyer des parents. Depuis une quinzaine d'année, il y a au moins 400 logements nouveaux sur la commune et presque 500 si on compte les opérations privées. Malgré tout, la population avoisine les 10500 habitants. Il y a encore des programmes de logements qui sont prévus, notamment dans le Hamelet. C'est vrai que l'ouverture des 70 logements de Troyes Habitat devraient pouvoir être pris en compte dans l'augmentation de la population. C'est tout à fait aléatoire mais on va vous préparer cette évolution.*

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

RAPPORT N° 9 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : MME COLLOT

Mes chers Collègues,

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

A la faveur de promotions (avancements de grade suite à réussite à concours ou examen professionnel ou avancement au choix) ou pour faire face à de récents recrutements, il convient de toiler le tableau des effectifs de postes ouverts mais qui n'ont plus lieu d'être.

Saisi pour avis, le Comité technique a rendu un avis favorable le 3 octobre 2016 à la suppression des postes suivants au 1^{er} novembre 2016 :

- 2 postes d'Attaché principal à temps complet
- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet

- 1 poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de Brigadier de police municipale à temps complet
- 1 poste de Professeur d'Enseignement artistique hors classe 10/20^{ème}
- 1 poste de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale 10/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement artistique principal 1^{ère} classe 10/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement artistique principal 2^{ème} classe 10/20^{ème}

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

RAPPORT N° 10 : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT

RAPPORTEUR : Mme IGLESIAS

Mes chers Collègues,

Par délibération du 9 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

II – Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen, j'invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Au terme de cet exposé, mes chers Collègues, je vous propose :

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication ;

- d'approuver le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

RAPPORT N°11 : PLAN D'INTERVENTIONS FACE AUX INTEMPERIES ET RIGUEURS DE LA SAISON HIVERNALE 2016/2017 - CONVENTION DE SERVICE PARTAGE AVEC LE GRAND TROYES

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

Chaque année du **15 novembre au 15 mars**, notre commune active un plan d'interventions qui a pour objet de faire face aux intempéries et aux rigueurs de la saison hivernale sur notre territoire. Cela permet d'organiser et de coordonner les actions à engager sur les voiries, trottoirs et espaces appartenant au domaine public et sur le domaine privé de la Collectivité (hors Parc du Grand Troyes).

Une délibération a été prise en ce sens le 19 décembre 2012 afin d'adopter la convention de service partagé avec le Grand Troyes.

Aussi, je vous informe que la Ville souhaite poursuivre ce service partagé à la viabilité hivernale pour une période d'un an, soit du **15 novembre 2016 au 15 mars 2017**. Ce service concerne :

- l'avenue du Général Gallieni depuis la rue Villa Rothier jusqu'à la rue du Maréchal Foch
- la rue du Général Sarrail depuis le giratoire jusqu'à la rue Lamartine.

A cette fin, la convention entre la Ville de Sainte-Savine et le Grand Troyes peut être reconduite, pour une nouvelle période d'un an, soit du **15 novembre 2016 au 15 mars 2017**, comme le stipule l'article 7 de ladite convention et ce, concernant le service assuré, à l'exception du Parc du Grand Troyes, tranches 1 à 4.

- Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale du plan de viabilité hivernale,
- Vu l'intérêt infra-communautaire des voies précédemment citées.

Mes chers Collègues, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service partagé avec la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, telle que présentée en annexe.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

RAPPORT N°12 : FUSION ET EXTENSION D'INTERCOMMUNALITES - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - NOMBRE ET REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Suite à l'arrêté n° DCDL-BCLI-2016117-0005 de Madame la Préfète en date du 26 avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes et les Communautés de Communes Seine Melda Côteaux, Seine Barse et Bouilly Mogne Aumont fusionneront en un seul et nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette nouvelle structure intercommunale intégrera, en outre, les communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

Il convient à cet effet de définir la composition de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération nouvellement créée conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

La répartition des sièges peut être fixée selon les règles de droit commun issues des dispositions des I et III l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ou selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires.

L'accord local doit a minima respecter la proportion du nombre d'habitants de chaque commune, tout en assurant à chacune de disposer a minima d'un siège et sans qu'aucune ne puisse, seule, disposer de la moitié des sièges de l'assemblée délibérante.

Compte-tenu de ces règles intangibles, un accord local différent de la règle de répartition de droit commun n'apparaît pas pertinent au regard des différentes simulations effectuées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer expressément pour un accord local conforme aux dispositions de droit commun définies aux I et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Aussi, mes chers Collègues, il vous est proposé :

- de fixer à 136 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, des Communautés de Communes Seine Melda Côteaux, Seine Barse et Bouilly Mogne Aumont et de l'extension du périmètre aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

- d'approuver par accord local la répartition des 136 sièges de l'assemblée délibérante suivant les règles de droit commun et telle que précisée ci-après.

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES
TROYES	35
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	7
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	6
SAINTE-SAVINE	6
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4
PONT-SAINT-MARIE	2
ROSIERES-PRES-TROYES	2
NOES-PRES-TROYES	1
RIVIERE-DE-CORPS	1
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	1
SAINT-LYE	1
BREVIANDES	1
SAINT-GERMAIN	1
LUSIGNY-SUR-BARSE	1
ESTISSAC	1
VERRIERES	1
CRENEY-PRES-TROYES	1
BUCHERES	1
SAINTE-MAURE	1
BARBEREY-SAINT-SULPICE	1
PAYNS	1
CLEREY	1
BOUILLY	1
LAVAU	1
VILLECHETIF	1
MACEY	1
TORVILLIERS	1
SAINT-POUANGE	1
MONTAULIN	1
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	1
MERGEY	1
FONTVANNES	1
MOUSSEY	1
COURTERANGES	1
BORDES-AUMONT	1
ROUILLY-SAINT-LOUP	1
VILLACERF	1

BOURANTON	1
LAUBRESSEL	1
LAINES-AUX-BOIS	1
ISLE-AUMONT	1
SAINT-THIBAULT	1
VAUCHASSIS	1
JEUGNY	1
RUVIGNY	1
MESSON	1
MESNIL-SAINT-PERE	1
SOULIGNY	1
BUCEY-EN-OTHE	1
MONTIERAMEY	1
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	1
MONTGUEUX	1
MONTSUZAIN	1
PRUGNY	1
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	1
THENNELIERES	1
SOMMEVAL	1
MONTREUIL-SUR-BARSE	1
AUBETERRE	1
PAVILLON-SAINT-JULIE	1
CRESANTIGNES	1
CORMOST	1
VAILLY	1
FEUGES	1
VILLERY	1
MONTCEAUX-LES-VAUDES	1
DIERREY-SAINT-PIERRE	1
FRESNOY-LE-CHATEAU	1
VENDUE-MIGNOT	1
VILLEMEREUIL	1
VILLY-LE-MARECHAL	1
JAVERNANT	1
ASSENEY	1
RONCENEY	1
FAYS-LA-CHAPELLE	1
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	1
MACHY	1
VILLELOUP	1
MAUPAS	1

LIREY	1
VILLY-LE-BOIS	1

- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Menerat : Je voudrais juste savoir comment vont se répartir les 2 postes de conseillers communautaires de Sainte-Savine.

M. Le Maire : Cela reste à préciser puisque nous sommes en attente de la part du Grand Troyes des modalités très exactes de calculs, répartition, en fonction des listes des élections municipales de 2014. Pour l'instant je n'ai pas de confirmation à vous donner.

Mme Zeltz : Je crois avoir compris que c'était au scrutin de liste majoritaire. Que les 4 élus de 2014 restent en place et que les 2 autres élus repartent à zéro et sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste majoritaire.

M. Le Maire : Nous avons interrogé le Grand Troyes qui nous a conseillé d'attendre que toutes les communes aient délibéré. A partir de là, la Préfecture émettra une circulaire qui nous permettra effectivement de mettre en œuvre les modalités très exactes et très précises de ces désignations.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 1 – M. LEBLANC :

C'est louable de veiller à la sécurité des deux-roues, mais il ne faut pas oublier que cela ne concerne pas seulement l'état du matériel mais aussi le plan de circulation, (votre priorité lors de vos promesses électorales du canal 32) mais aussi l'aménagement et la structure des voies empruntées par les cyclistes.

La bande cyclable rue Louis Blanc, comprise entre les rues Chanteloup et Jean de la Fontaine, est dangereuse. Les règles élémentaires de sécurité et les recommandations ne sont pas respectées. Que comptez-vous faire pour y remédier ?

- **Réponse – M. MOSER :**

L'aménagement d'un double sens cyclable dans une voie à sens unique sur tronçon de la rue Louis Blanc, de la rue de Chanteloup à la rue La Fontaine répond à la demande d'un nombre important d'usagers des voies cyclables de Sainte-Savine. Il s'inscrit dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains du Grand Troyes et a donc été validé par celui-ci. Enfin, il respecte les normes en vigueur pour ce type d'aménagement.

Remise d'un dossier à étudier par M. LEBLANC .

M. Leblanc : Il est possible de faire d'autres choses. Même si effectivement cela a été approuvé par le Grand Troyes. On estime juste que la rue est dangereuse. La voie fait 2,5 m et un camion fait plus de 2,50 m quand il roule avec les rétroviseurs. On peut par exemple interdire cette rue aux poids lourds. On n'a pas dit que rien n'était faisable, on dit que cette rue est dangereuse et qu'il faut au moins se pencher sur la question. Toute piste cyclable qui touche une voie de stationnement a généralement une bande de 50 cm pour l'ouverture de la portière, ce qui n'est pas respecté non plus sur cette voie. Donc, on vous a mis quelques recommandations. On vous demande juste de regarder si vous pouvez trouver une solution. Notre intérêt, c'est juste le bien des gamins ou des citoyens qui prennent la piste cyclable et non de raconter des choses pour les raconter. Merci.

QUESTION 2 – M. LEBLANC :

Le terrain de foot est utilisé par un club de la forêt d'Othe, avez-vous passé une convention, si oui, quels en sont les termes ?

Réponse – M. FEUGÉ :

Concernant la mise à disposition du stade de la Noue Lutel à l'association Aube Sud Vannes Pays d'Othe (ASV-PO), la Ville a effectué les démarches réglementaires habituelles pour toute utilisation de locaux ou infrastructures municipales par les associations.

Deux conventions ont donc été signées par l'ASVPO : d'une part, la convention commune à l'ensemble des associations utilisatrices des équipements municipaux, et d'autre part, une convention signée conjointement par le FCAT et l'ASVPO, définissant notamment les modalités d'utilisation des infrastructures par les deux clubs : locaux et matériel mis à disposition, traçage des terrains, nettoyage des vestiaires...

Le FCAT, représenté par M. Froment et l'ASVPO ont été reçus par le service des sports et moi-même. Cette réunion constructive a permis notamment d'établir un planning de mise à disposition du terrain numéro 1 pour chacune des équipes . Pour information, les matchs de l'équipe féminine du FCAT restent prioritaires sur le site. 7 matchs de l'ASVPO seront programmés durant toute la saison.

M. Leblanc : Je veux bien qu'on me fasse parvenir la convention. Merci.

M. Le Maire : Le prochain Conseil Municipal , notamment pour le vote des nouveaux Conseillers Communautaires, aura lieu le Mercredi 7 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et trente minutes.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques ARNAUD



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Arnaud", is written over a horizontal line.